



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 50 / 2023  
DU 9 MAI 2023

CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –  
BÂTIMENT C – AVENANT N°8 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ  
ENERFOX

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021  
portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à  
Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les  
conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée  
dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite  
sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une  
fonction d'accueil et des services communs,

Que par décisions du président n°s 06 / 2019, 103 / 2019, 193 / 2020, 61 / 2021,  
88 / 2021, 178 / 2021, 42 / 2022 et 124 / 2022, Laval Agglomération fixait les  
conditions de mise à disposition de 120 m<sup>2</sup> de bureau (bureaux n°601,602, 603,  
608, 609 et 610 – Bâtiment C) et de 12 m<sup>2</sup> d'atelier (box n°708) dans la maison de  
la Technopole au profit de la société ENERFOX,

Que compte tenu de la demande de la société ENERFOX de disposer à compter  
du 2 mai 2023, d'un bureau supplémentaire (bureau n°604– Bât C), d'une surface  
de 16 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°8 à la convention initiale,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Les termes de l'avenant n°8 à intervenir avec la société ENERFOX, sont  
approuvés.

#### Article 2

À compter du 2 mai 2023, la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 136 m<sup>2</sup> = 952 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 12 m<sup>2</sup> (atelier) = 27,48 € soit  
979,48 € et hors charges du 02/05/2023 au 14/01/2024
- 9 € HT/m<sup>2</sup> x 136 m<sup>2</sup> = 1.224 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 12 m<sup>2</sup> (atelier) = 27,48 € soit  
1 251,48 € et hors charges du 15/01/2024 au 14/01/2026

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez